



PROTOCOLE SANITAIRE et MODALITES d'ORGANISATION

Ce protocole a été présenté aux membres de la commission hygiène et sécurité et a été adopté à l'unanimité moins une abstention par les membres du conseil d'administration dans sa séance du 12/05/2020.

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir les établissements scolaires du second degré, progressivement, à partir du 18 mai 2020 et dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Le présent document rappelle les préconisations et les règles sanitaires en vigueur ainsi que les modalités pratiques d'organisation qui seront mises en œuvre au collège Henri IV de Nay à partir du lundi 18 mai dans le cadre de l'accueil dans un premier temps des élèves volontaires des niveaux 6^{ème} et 5^{ème}. Il est destiné à l'ensemble des membres de la communauté éducative avec pour objectif d'assurer la sécurité des élèves et des personnels.

Afin d'accompagner les élèves et les personnels, des actions de soutien psychologique seront proposées par la psychologue scolaire, les infirmières scolaires, l'assistante sociale et les conseillers principaux d'éducation.

Organisation des enseignements et calendrier d'accueil des élèves des niveaux 6^{ème} et 5^{ème}

L'accueil des élèves est organisé dans le cadre d'une alternance :

1^{ère} semaine : groupe 1 des classes de 6^{ème} et 5^{ème} et 2^{ème} semaine : groupe 2 des classes de 6^{ème} et 5^{ème}

Calendrier prévisionnel

Semaine	Classes (élèves volontaires)	Groupes	Effectif théorique maxi
18/05/20 →	6 ^{ème}	Groupe 1	104
19/05/20 →	5 ^{ème}	Groupe 1	103
20/05/20 →	6 ^{ème} et 5 ^{ème}	Groupe 1	207
Du 25/05/20 au 29/05/20	6 ^{ème} et 5 ^{ème}	Groupe 2	207
Du 01/06/20 au 05/06/20	6 ^{ème} et 5 ^{ème}	Groupe 1	207
Du 08/06/20 au 12/06/20	6 ^{ème} et 5 ^{ème}	Groupe 2	207
Du 15/06/20 au 19/06/20	6 ^{ème} et 5 ^{ème}	Groupe 1	207
Du 22/06/20 au 26/06/20	6 ^{ème} et 5 ^{ème}	Groupe 2	207
Du 29/06/20 au 03/07/20	6 ^{ème} et 5 ^{ème}	Groupe 1	207

L'enseignement à distance est maintenu pour tous les élèves. Par quinzaine, les cours, exercices et corrigés type sont envoyés par l'enseignant via Pronote. Chaque semaine, l'enseignant donne les explications, répond aux questions et corrige les exercices avec les élèves du groupe présent.

Certains enseignants, présentant des risques ou n'ayant pas obtenu de garde pour leurs enfants, n'assureront pas les cours en présentiel mais à distance comme précédemment. Des aménagements d'emploi du temps seront donc nécessaires.

Modalités d'évaluation au troisième trimestre (extrait de la circulaire ministérielle du 04 mai 2020)
Les professeurs continuent à évaluer leurs élèves selon les modalités qu'ils fixent. Ces évaluations ne comptent pas pour la détermination des notes attribuées aux examens nationaux. Elles peuvent faire l'objet d'une appréciation portée par les professeurs sur le livret scolaire afin d'éclairer les travaux du jury sur la motivation et l'assiduité des élèves.

Avant de partir au collège

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école.

La distanciation physique et les déplacements

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords du collège, récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires, etc.). À la descente des transports scolaires, les élèves devront rejoindre la cour de récréation et ne pas stationner devant le collège. À la fin des récréations, les élèves se rangeront sur les emplacements matérialisés au sol qui prennent en compte les distances préconisées, puis ils se déplaceront accompagnés de leur professeur selon un sens de circulation (qui évite les croisements) vers leur salle de classe. Chaque enseignant guidera le groupe dans le respect de la distanciation physique et du sens de circulation retenu. Une fois à l'étage, les élèves n'attendront pas devant la salle mais rentreront directement s'installer.

A la fin de la classe, l'enseignant veillera à ce que les couloirs soient libres vers la sortie.

Une salle est attribuée pour chaque classe, les élèves ne changent donc pas de salle. L'aménagement a été prévu pour accueillir au maximum 15 élèves en respectant là encore les distances entre les personnes. L'élève reste toujours à la même place.

Répartition des salles de classe :

Classe	Salle	Accès	Classe	Salle	Accès
6 ^{ème} 1	100	Escalier A	5 ^{ème} 1	122	Escalier D
6 ^{ème} 2	102	Escalier A	5 ^{ème} 2	121	Escalier D
6 ^{ème} 3	103	Escalier A	5 ^{ème} 3	119	Escalier D
6 ^{ème} 4	105	Escalier A	5 ^{ème} 4	117	Escalier D
6 ^{ème} 5	106	Escalier B	5 ^{ème} 5	116	Escalier C
6 ^{ème} 6	107	Escalier B	5 ^{ème} 6	115	Escalier C
6 ^{ème} 7	109	Escalier B	5 ^{ème} 7	113	Escalier C
6 ^{ème} 8	111	Escalier B			

En règle générale, on limitera autant que possible les déplacements des élèves.

L'accès du bureau de vie scolaire et des bureaux des services administratifs est réglementé.

Le CDI n'accueillera que des petits groupes d'élèves pour de l'accompagnement personnalisé.

L'accès à la cité scolaire, sauf en cas d'urgence, est interdit à toute personne extérieure à l'établissement. Le port du masque est obligatoire pour les personnes qui devraient s'y rendre en cas d'urgence.

La communication avec l'ensemble des services de la cité scolaire se fera autant que possible par téléphone ou par messagerie électronique (pour le collège : ce.0641509t@ac-bordeaux.fr et pour le lycée : ce.0640046c@ac-bordeaux.fr)

Les gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans cette note d'information, doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. Ces sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.

Une information à la distanciation physique, aux gestes barrière, au port du masque et à l'hygiène des mains sera donnée par l'infirmière pour chaque groupe accueilli.

Le port du masque pour les personnels :

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'éducation nationale mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation). Il est recommandé dans toutes les autres situations. Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Le port du masque pour les élèves :

Il convient de souligner que le Conseil scientifique considère que pour les collégiens, le port du masque est obligatoire.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.

Dans l'attente, le ministère de l'éducation nationale dotera chaque collège pour que des masques, de même qualité que ceux offerts aux enseignants (masques « grand public » de catégorie 1) puissent être mis à disposition des élèves qui souhaitent ou doivent en être équipés et qui peuvent en user à bon escient.

En outre des masques FFP1 seront disponibles dans les établissements pour équiper les enfants qui présenteraient des symptômes (qui seront en outre immédiatement isolés avant d'être pris en charge par leurs parents).

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée. En plus de ceux installés dans les parties communes, chaque salle de classe disposera d'un distributeur de solution hydro-alcoolique.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- À l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.



Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc. doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation. Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire.

Les portes à l'intérieur de l'établissement seront maintenues ouvertes autant que possible afin d'éviter les points contact.

Dans la cour de récréation sont interdits :

- L'accès aux casiers et aux bancs (ils seront neutralisés),
- Les jeux de ballons
- Le tennis de table

Les temps d'étude

Afin d'éviter les croisements d'élèves et les brassages de classe dans une même salle, les études seront organisées à l'extérieur et en cas de mauvais temps exclusivement sous les préaux. Des activités de relaxation seront proposées sur ces temps.

Les activités culturelles et sportives

Les activités artistiques (éducation musicale et arts plastiques) seront adaptées à la situation sanitaire.

EPS : les enseignants d'éducation physique et sportive suivent les préconisations et les conseils donnés par leur corps d'inspection.

Les installations sportives extérieures de la commune de Nay seront accessibles. Les élèves n'auront accès ni aux vestiaires, ni aux douches. Ils devront arriver avec leur tenue le matin.

La pratique sportive sera limitée aux seules activités physiques de basse intensité en respectant les règles de distanciation. Proscrire les jeux de ballon, les sports de contact et les sports collectifs.

Proscrire l'utilisation de matériel sportif pouvant être manipulé par tous.

Les enseignements spécifiques

Pas de travaux pratiques pour les sciences expérimentales

Pas d'accès aux salles informatiques pour les élèves.

Fonctionnement de l'infirmier

L'infirmier est aménagée selon les préconisations sanitaires et avec l'expertise des infirmières scolaires.

Pour tout passage d'élève, l'infirmière contrôle systématiquement d'éventuels symptômes du Covid 19: T° supérieure ou égale à 37°8, Toux, difficultés respiratoires, courbatures, maux de tête, Rhinite, fatigue, perte de goût, d'odorat, engelures aux extrémités, troubles digestifs

Accueil des élèves et adultes présentant des symptômes du Covid 19:

L'infirmière s'équipe d'un masque FFP2, d'une visière ou lunettes de protection, d'une surblouse et de gants.

La personne est isolée dans la chambre prévue à cet effet.

S'il s'agit d'un élève :

- appeler sans délai les responsables légaux pour le retour à domicile
- Rappeler aux parents la procédure à suivre : éviter les contacts, respecter les gestes barrières, consulter un médecin traitant.
- Contrôler régulièrement les signes cliniques et paramètres vitaux de l'élève.
- Assurer le suivi de l'élève en prenant contact avec les représentants légaux.

Dans tous les cas

Appeler le 15 en cas de signe de gravité.

Prévenir le chef d'établissement.

Après évacuation de la personne, procéder à un nettoyage minutieux et à une désinfection de la salle avec un produit virucide conforme aux normes EN 144476. Le nettoyage doit être effectué dans un délai de 48 heures, en respectant une période de latence de quelques heures après le départ du patient. (cf fiche covid du protocole sanitaire)

En cas de Covid diagnostiqué : informer le chef d'établissement et les services académiques, le personnel et les parents d'élèves ayant été en contact avec la personne malade. Appliquer les mesures prises.

La demi-pension

Les élèves et les personnels auront accès à la restauration scolaire. L'organisation des temps de restauration et d'accès sera conçue de manière à limiter au maximum les files d'attente et les croisements de groupes d'élèves. Le respect des mesures physiques de distanciation s'applique dans tous les contextes et tous les espaces : les temps de passage, la circulation, la distribution des repas. La gestion des matériels collectifs (plateaux, couverts, pichets d'eau...) sera adaptée pour limiter les contacts.

Chaque convive devra se laver les mains avant et après le repas.

Le menu unique sera privilégié et si nécessaire un repas froid pourra être servi.

Les locaux

L'accès des locaux est réglementé.

Les locaux seront aménagés afin de respecter les règles de distanciation et de faciliter le nettoyage et la désinfection.

L'aération des locaux sera fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Le nettoyage des locaux sera effectué conformément aux préconisations du protocole sanitaire avec la fréquence nécessaire et en utilisant le désinfectant virucide conforme aux normes en vigueur.

Salle de réunion – salle des professeurs – salle de repos

Utiliser des sièges distants d'au moins 1 mètre (soit environ 4m² par agent, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la salle, contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.) et éviter de s'asseoir face à face.

Nettoyer et désinfecter avant/après une réunion, ne pas laisser d'objet, ou les désinfecter avant usage (feutres, télécommande).

Aérer régulièrement les salles.

Si possible, bloquer les portes en position ouverte (pour renouveler l'air et éviter les contacts multiples de la poignée) si cela n'affecte pas les dispositions de la maîtrise du risque incendie.

Mettre à disposition du gel hydroalcoolique sur la table, notamment s'il y a échange de documents papiers.

La prise de repas à l'extérieur de la salle de restauration scolaire est interdite. L'utilisation des micro-ondes, cafetières et bouilloires à usage collectif est proscrite. Il est préférable que chacun prévoit des boissons avec un usage individuel.

Les bureaux des différents services

Bureaux individuels et openspace : supprimer le maximum d'objets (cadres photos, stylos, ...) qui compliquent le nettoyage journalier.

Aérer les espaces de travail plusieurs fois par jour.

En bureaux partagés, ne pas se placer en face à face et respecter la distanciation physique.
Rester au même bureau toute la journée. Affecter individuellement les places (ex : chacun se place au même endroit entre 2 périodes de télétravail).

Privilégier que chacun prenne en charge de nettoyer son poste en début et en fin de journée avec un kit de nettoyage fourni (clavier et plan de travail notamment).

Veiller à la désinfection régulière du matériel collectif (imprimantes, photocopieurs ...).

Désinfecter les objets qu'on ramène chez soi ou les laisser dans une zone d'attente arrivé à la maison.

Le service de vie scolaire

L'accès au bureau de la vie scolaire est réglementé.

Les salles 10 et 11 sont mises à disposition des assistants d'éducation afin de définir pour chacun des espaces de travail individuels conformes aux règles sanitaires.

Mise à disposition de postes informatiques à usage unique pour les enseignants

Afin de permettre aux enseignants d'utiliser les outils informatiques dans des conditions sanitaires sécurisées et de poursuivre ainsi leur travail dans l'établissement, nous proposons d'attribuer aux enseignants qui le souhaitent un poste à usage unique. Il s'agit des postes des salles informatiques (12 et 13) en respectant les règles de distanciation ou d'un poste d'une salle de cours non utilisée pour l'accueil des élèves. Nous disposerons une étiquette sur chaque poste ainsi mis à disposition afin que l'enseignant y inscrive son nom. Cet ordinateur devra être utilisé exclusivement par la même personne.

Utilisation des photocopieurs

Bien se laver les mains avant et après l'utilisation des photocopieurs.

Afin de manipuler le clavier dans des règles d'hygiène, on pourra placer un film plastique sur celui-ci (mis à disposition à côté du photocopieur) ou utiliser la pointe d'un stylo ou un stylet.